

Gendarmerie et contrôle routier

Par **Kidiboo**, le **25/09/2012** à **22:00**

Bonjour,

(oui, encore moi[smile4])

Mais bon, je souhaite partager avec vous mes déboires avec la justice.

le 1 Aout 2011, je me suis rendus dans une ville de la région parisienne pour que mon fils puisse profiter la journée de structure gonflable installer sur un stade de foot ou l'entrée été de 1€.

Vers 19h30, j'ai croiser un ami d'enfance qui à souhaiter à ce que l'on boive l'apéro, nous avons donc bu deux rhum, nous devons aller manger ensemble mais cela à été annulé je suis donc rentré chez moi avec mon fils, presser malheureusement, car mon fils avez faim (j'aurais pas du l'écouter [smile33]) et je me suis fait contrôler en excès de vitesse, 127Km au lieu de 90km (bon ils ne sont pas sympas, ils se sont mis 200 mètres après un radar fixe).

Lors de ce contrôle, le gendarme bien évidemment, m'a demander si j'avais consommé de l'alcool, et je lui et donc répondu oui deux rhum (j'aurais pas dû [smile4])

il est donc revenus avec un éthylotest, et m'a demander de souffler dans cette éthylotest,

le contrôle s'étant avéré positif, il m'a alors demander de le suivre jusqu'à la gendarmerie, je suis donc remonter dans mon véhicule, et j'ai rattacher mon fils alors âgé de 5 ans dans son siège auto et j'ai suivis les deux motards qui m'ont escortés, jusqu'à la gendarmerie la plus proche, c'est à dire à 15km, (mentionné dans le PV de la gendarmerie)

Arrivé à la gendarmerie, il m'ont fait souffler dans un éthylomètre, et j'avais 0,42g d'alcool par litre d'air expirée, ce qui fait 0,84 dans le sang.

Après, avoir remplis le procès verbal, ce qui à pris 1 heure, le gendarme m'a indiquer, que je faisais l'objet d'une rétention immédiate du permis de conduire et de l'immobilisation de mon véhicule.

Je lui et donc indiquer que nous étions en raz campagne et que je n'avais pas de téléphone pour appeler un ami(e) (non, ce n'est pas le jeu, "qui veut gagner des millions"[smile4])

et là le gendarme m'a dit que ce n'était pas son problème et il est reparti avec son collègue.

J'ai donc attendu 1h sur le parking de la gendarmerie avant de me décider à rentrer chez moi malgré la rétention du permis de conduire et l'immobilisation de mon véhicule.

Ne souhaitez pas passer la nuit dans la voiture avec mon fils et pas non plus me taper 25km à pied avec mon fils pour rentrer chez moi.

Je souhaiterais, savoir si ou pas, il ne sera possible de faire annuler ces différentes infractions.

Bien que je reconnaisse avoir été en excès de vitesse et avoir bu deux rhums. Mais n'acceptant pas que les gendarmes m'aient fait reprendre mon véhicule malgré un éthylotest et m'avaient fait faire 15km et aussi m'avaient laissé sur le bord de la route.

Ne devrait-il pas dans ce cas faire appel à un taxi ?
ou ne pas faire reprendre le véhicule ?

Merci pour votre aide.

Par **Kidiboo**, le **25/09/2012** à **23:19**

Bien que je reconnaisse avoir été en excès de vitesse et avoir bu deux rhums. Mais n'acceptant pas que les gendarmes m'aient fait reprendre mon véhicule malgré un éthylotest positif et m'avaient fait faire 15km et aussi m'avaient laissé sur le bord de la route.

Par **Camille**, le **25/09/2012** à **23:56**

Bonsoir,

[citation]Mais n'acceptant pas que les gendarmes m'aient fait reprendre mon véhicule malgré un éthylotest positif et m'avaient fait faire 15km et aussi m'avaient laissé sur le bord de la route.[/citation]

Ben oui, mais malheureusement, ce ne sont pas des motifs d'annulation de la procédure. Désolé pour vous.

Etre positif à l'éthylotest ne veut pas dire "en état d'ivresse manifeste", nuance. Donc, sous le contrôle des forces de l'ordre, on peut encore prendre le volant. Pour le reste, les forces de l'ordre, bien qu'un peu surprenant de la part de la gendarmerie, ne sont pas des assistantes sociales.

Vous avez commis une contravention de la 5e classe, combinée avec un délit, vous pensez bien qu'ils ne vont pas vous chanter une berceuse...

[citation]Lors de ce contrôle, le gendarme bien évidemment, m'a demandé si j'avais consommé de l'alcool, et je lui ai donc répondu oui deux rhums (j'aurais pas dû)[/citation]
S'ils ont posé la question, c'est qu'ils avaient déjà probablement deviné. A l'odeur

notamment...
[smile31]

Euh... deux rhums seulement ? Vous êtes sûr ? Bien tassés, alors... [smile36]

Par **Kidiboo**, le **26/09/2012** à **00:21**

Oui,oui,deux rhum, [smile9]

mais comme la journée été organisée pour les enfants, il ne servait que de l'eau.

nous n'avions pas de verre et nous avons donc découper le fond des bouteilles pour s'en servir de verre, donc pas évident de voir la quantité versée. [smile9]

Donc, si je comprend bien rouler bourré **NON**
mais rouler bourré et escorter par les gendarmes **OUI**

Ça me fait penser à un sketch de Bourvil, pour ceux qui connaissent.
"L'eau ferrugineuse" [smile4]

Quand je dit bourrée tout est relatif

[citation]Etre positif à l'éthylotest ne veut pas dire "en état d'ivresse manifeste"[/citation]

Par **Kidiboo**, le **26/09/2012** à **00:30**

Je vous met le Sketche [smile9]

<http://www.youtube.com/watch?v=N9B8kxK8eMk>

Remarque depuis je ne boit que de l'eau ferrugineuse comme le gendarme [smile4]

Par **Camille**, le **26/09/2012** à **09:28**

Bonjour,
A 0,84 g/l, on n'est pas "**bourré**". On est ("simplement") au-dessus du seuil délictuel.

Ne pas confondre...
[citation]en état d'ivresse manifeste[/citation]
et...

[citation]sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré égale ou supérieure aux taux fixés par les dispositions législatives ou

réglementaires du code de la route[/citation]
qui sont deux notions différentes.

[citation]

Article L234-1 CdR

I.-[s]Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste[/s], le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,80 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,40 milligramme par litre est puni de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.

II.-[s]Le fait de conduire un véhicule en état d'ivresse manifeste est puni des mêmes peines[/s].[/citation]

Par **Kidiboo**, le **26/09/2012** à **13:00**

Bonjour,

Je suis passer au tribunal il y à quinze jours,

la sanction : 2 mois de prison avec sursis

300€ d'amende pour les deux infractions

Conduite malgré la rétention du permis de conduire et Conduite malgré l'immobilisation de mon véhicule.

Serait il bon de faire appel ou de laisser comme ça ?

Merci.

Par **Camille**, le **27/09/2012** à **07:38**

Bonjour,

[citation]Je suis passer au tribunal il y à quinze jours, [/citation]

Merci de nous prévenir, c'est sympa !

Alors, à quoi rimaient vos questions, si vous êtes déjà passé au tribunal ?

[citation]la sanction : 2 mois de prison avec sursis

300€ d'amende pour les deux infractions

Conduite malgré la rétention du permis de conduire et Conduite malgré l'immobilisation de mon véhicule. [/citation]

Donc, vous avez oublié de préciser que vous vous étiez fait (aussi) pincer pour ces deux infractions.

Et l'excès de vitesse et la conduite en état alcoolisé, c'est passé où ?

[smile17]

[citation]Serait il bon de faire appel ou de laisser comme ça ? [/citation]

Vous avez jeté un coup d'oeil sur les maximums légaux prévus rien que pour ces deux délits ? Sans parler des deux autres infractions et sachant que, suivant le cas, les peines peuvent se

cumuler.
Surtout quand un juge d'appel est de mauvais poil...
[smile31]

Par **Kidiboo**, le **27/09/2012 à 14:47**

Bonjour,

[citation]Alors, à quoi rimaient vos questions, si vous êtes déjà passé au tribunal ? [/citation]

[citation]Serait il bon de faire appel ou de laisser comme ça ? [/citation][smile4]

[citation]Il faut faire partager la communauté[/citation]

[citation]Donc, si je comprend bien rouler bourré NON
mais rouler bourré et escorter par les gendarmes OUI [/citation][smile9][smile4]

Merci Camille [smile3]

Par **Kidiboo**, le **27/09/2012 à 15:17**

Bonjour,

[citation]Alors, à quoi rimaient vos questions, si vous êtes déjà passé au tribunal ? [/citation]

Le délai d'appel étant de 10 jours, étant passer au tribunal le 17 Septembre,

C'est le dernier jour pour faire appel. [smile17]

Par **Camille**, le **27/09/2012 à 17:38**

Re,

[citation]C'est le dernier jour pour faire appel[/citation]

Oui, mais vous parliez de faire annuler la procédure pour des vices "de forme", on va dire.

[citation]Je souhaiterais, savoir si ou cas, il ne seras possible de faire annuler ces différentes infraction.

...

Mais n'acceptant pas que les gendarmes mais fait reprendre mon véhicule malgré un éthylotest et m'avoir fait faire 15km et aussi m'avoir laisser sur le bord de la route.

...

Ne devrait il pas dans ce cas faire appel à un taxi ?

ou ne pas faire reprendre le véhicule ? [/citation]

Or, une exception de procédure n'était envisageable qu'avant le procès, ou plus exactement au tout début. Après, c'est trop tard et, normalement plus possible non en cause d'appel.

Pour le reste, hormis ma question en suspens sur les autres infractions, le jugement semble assez clément, au vu de l'ambiance actuelle des tribunaux sur ce genre de cas.

P.S. : Vous savez, je suppose, qu'avec tout ça, vous avez "virtuellement" perdu votre permis de conduire.

Par **Kidiboo**, le **27/09/2012** à **22:09**

Bonsoir,

[citation]P.S. : Vous savez, je suppose, qu'avec tout ça, vous avez "virtuellement" perdu votre permis de conduire.[/citation]

Pourquoi j'aurais virtuellement perdu mon permis ?

Justement, j'ai fait appel pour ne pas pas le perdre et donc gagner du temps et donc avoir le temps de reconstituer mon nombre de point, ce qui me laisseras aussi le temps de faire un stage [smile3]

Par **Camille**, le **28/09/2012** à **09:24**

Bonjour,

Je n'en doutais un peu, mais vous ne nous dites toujours pas ce que sont devenues les deux infractions d'excès de vitesse et de conduite sous alcool.

Vous avez combien de points en ce moment.

Comment faites-vous votre calcul avec votre stage ?

[smile17]

Par **Kidiboo**, le **28/09/2012** à **11:33**

Bonjour,

Il me reste quatre points [smile9]

[citation]mais vous ne nous dites toujours pas ce que sont devenues les deux infractions d'excès de vitesse et de conduite sous alcool. [/citation]

Ayant fait appel sa bloque la procédure, et le maximum de point que l'on puisse retiré et de 8 point et je retrouve la totalité de mes points en mai 2013.

Par **Camille**, le **28/09/2012** à **14:00**

Bonjour,
[citation]Il me reste quatre points
[/citation]

[citation]le maximum de point que l'on puisse retiré et de 8 point[/citation]
Je ne sais pas d'où vous tenez cette info, mais vous l'avez mal lue.
Selon mon propre pointage, ce sera 8 + 8, au mieux 8 + 6 (selon l'interprétation des uns et des autres des textes sur l'immobilisation).
Et qui risquent fort de tomber au même moment. Donc, au mieux 14 d'un coup...

[citation]
Ayant fait appel sa bloque la procédure

...
et je retrouve la totalité de mes points en mai 2013[/citation]
Admettons, mais alors pourquoi écrire précédemment :
[citation]'ai fait appel pour ne pas pas le perdre et donc gagner du temps et donc avoir le temps de reconstituer mon nombre de point, [s]ce qui me laisseras aussi le temps de faire un stage[/s][[/citation]
?
Actuellement, un stage donnerait $4 + 4 = 8$.
A supposer, comme vous dites, qu'on ne vous retire que 8 points d'un coup, ça donnerait $8 - 8 = 0$.

Par **Kidiboo**, le **28/09/2012 à 14:28**

Bonjour,

Le cumul des infractions ne peux pas dépasser un nombre de retrait de point de 8.

Je retrouve la totalité de mes points, c'est à dire 12 au mois de mai, l'appel me permet donc de patienter jusqu'au mois de mai et entre temps comme les choses ne sont pas très claires à la préfecture, de faire aussi un stage.

Le fait d'avoir fait appel pourras me permettre de faire valoir la marge d'erreur des éthylomètre et donc ramèneras le taux à 0.38 ce qui n'est plus un délit, aussi de faire entendre, même si les gendarmes ne font pas dans le social,

Que faire 15km avec un éthylotest positif avec un enfant de 5 ans même escorter par les gendarmes n'est pas forcément normal et que de laisser à 23h30 une personne sur le bord de la route en raz campagne et ce toujours avec un enfant de 5 ans, n'est pas non plus normal.
[smile31]

[citation]Il faut faire partager la communauté[/citation] [smile3]

Par **Camille**, le **28/09/2012** à **16:32**

Re,

[citation]Le cumul des infractions ne peut pas dépasser un nombre de retrait de point de 8.

[/citation]

Ben non. Vous lisez mal le texte en question.

Et vous ne nous dites toujours pas pour lesquelles des infractions exactement vous avez été jugé il y a quinze jours et condamné à quoi exactement pour le tout.

[citation]Le fait d'avoir fait appel pourras me permettre de faire valoir la marge d'erreur des éthylomètre et donc ramèneras le taux à 0.38 ce qui n'est plus un délit[/citation]

Quelle "*marge d'erreur*" des éthylomètres ? [smile17]

C'est l'avocat de votre autre file qui vous donne ce genre de "tuyau" ?

[citation]aussi de faire entendre, même si les gendarmes ne font pas dans le social, Que faire 15km avec un éthylotest positif [s]avec un enfant de 5 ans[/s] même escorter par les gendarmes n'est pas forcément normal et que de laisser à 23h30 une personne sur le bord de la route en ruz campagne et ce [s]toujours avec un enfant de 5 ans[/s], n'est pas non plus normal. [/citation]

Une fois de plus, libre à vous de mettre le juge d'appel, comme celui aux affaires familiales, de ([s]très[/s]) mauvaise humeur...

[smile4]

Par **Kidiboo**, le **28/09/2012** à **17:46**

Bonjour,

[citation]Ben non. Vous lisez mal le texte en question.

Et vous ne nous dites toujours pas pour lesquelles des infractions exactement vous avez été jugé il y a quinze jours et condamné à quoi exactement pour le tout. [/citation]

la sanction : 2 mois de prison avec sursis

300€ d'amende pour les deux infractions

Conduite malgré la rétention du permis de conduire et Conduite malgré l'immobilisation de mon véhicule.

Plusieurs infractions constatées simultanément peuvent faire perdre 8 points au maximum.

[citation]Quelle "*marge d'erreur*" des éthylomètres [/citation]

C'est en effet l'article 15 de l'arrêté du 8 juillet 2003 remplaçant les dispositions du décret du 31 décembre 1985 désormais abrogé qui prévoit la teneur de ce que l'on appelle "les erreurs maximales tolérées" pour ce type d'appareil. Rappelons à titre liminaire que les éthylotests ont uniquement vocation à établir une présomption d'imprégnation alcoolique de nature à pouvoir soumettre la personne qui serait positive à ce premier test à celui de l'éthylomètre servant quant à lui à mesurer ce taux et par la suite à fonder d'éventuelles poursuites

judiciaires.

En vertu de l'arrêté de 2003 susvisé:

"Les erreurs maximales tolérées, en plus ou en moins, applicables lors de la vérification périodique ou de tout contrôle en service sont :

- 0,032 mg/l pour les concentrations en alcool dans l'air inférieures à 0,400 mg/l ;
- 8 % de la valeur mesurée pour les concentrations égales ou supérieures à 0,400 mg/l et inférieures ou égales à 2,000 mg/l ;
- 30 % de la valeur mesurée pour les concentrations supérieures à 2,000 mg/l.

Toutefois, pour les éthylomètres ayant fait l'objet d'un certificat d'examen de type en application des exigences prévues par les textes mentionnés à l'article 25, les erreurs maximales tolérées, en plus ou en moins, sont égales à 15 % de la concentration mesurée pour les concentrations supérieures ou égales à 1,000 mg/l et inférieures ou égales à 2,000 mg/l. Pour les autres concentrations mesurées, les erreurs maximales tolérées indiquées aux trois tirets ci-dessus s'appliquent."

[citation]Une fois de plus, libre à vous de mettre le juge d'appel, comme celui aux affaires familiales, de (très) mauvaise humeur... [/citation]

Et mon humeur à moi, elle est comment [smile16]

Par **Camille**, le **28/09/2012** à **18:45**

Re,

Bis repetita placent...

[citation]la sanction : 2 mois de prison avec sursis

300€ d'amende pour les deux infractions

Conduite malgré la rétention du permis de conduire et Conduite malgré l'immobilisation de mon véhicule. [/citation]

Et les deux autres infractions, elles sont passées où ????

[smile17]

Par **Camille**, le **28/09/2012** à **18:46**

Re et re...

[citation]Plusieurs infractions **[s]constatées[s]** simultanément peuvent faire perdre 8 points au maximum[/citation]

Non.

Par **Camille**, le **28/09/2012** à **18:50**

Re, re et encore re(bonjour),

[citation]C'est en effet l'article 15 de l'arrêté du 8 juillet 2003 remplaçant les dispositions du décret du 31 décembre 1985 désormais abrogé qui prévoit la teneur de ce que l'on appelle

"les erreurs maximales tolérées" pour ce type d'appareil. Rappelons à titre liminaire que les éthylotests ont uniquement vocation à établir une présomption d'imprégnation alcoolique de nature à pouvoir soumettre la personne qui serait positive à ce premier test à celui de l'éthylomètre servant quant à lui à mesurer ce taux et par la suite à fonder d'éventuelles poursuites judiciaires.

En vertu de l'arrêté de 2003 susvisé:

"Les erreurs maximales tolérées, en plus ou en moins, applicables lors de la vérification périodique ou de tout contrôle en service sont : bla bla bla[/citation]

Où avez-vous trouvé cette ânerie, (vu que j'en devine les conclusions...) ?

[smile4]

Par **Camille**, le **28/09/2012** à **18:51**

Re etc,

[citation]Et mon humeur à moi, elle est comment[/citation]

Je vous le dirai quand vous aurez répondu à mes autres questions...

[smile25]

Par **Kidiboo**, le **28/09/2012** à **19:39**

Re,re [smile4]

[citation]Et les deux autres infractions, elles sont passées où ??? ? [/citation]

Quelles deux autres infraction ?

[citation]la sanction : 2 mois de prison avec sursis

300€ d'amende pour les deux infractions

Conduite malgré la rétention du permis de conduire et Conduite malgré l'immobilisation de mon véhicule.

[/citation]

- 2 mois de prison avec sursis pour les 0.42Gr d'alcool par litre d'air expirée

- 150€ pour Conduite malgré la rétention du permis de conduire

- 150€ pour Conduite malgré l'immobilisation de mon véhicule

il ne reste donc plus que l'excès de vitesse

[citation]Où avez-vous trouvé cette ânerie[/citation]

[citation]C'est en effet l'article 15 de l'arrêté du 8 juillet 2003 remplaçant les dispositions du

décret du 31 décembre 1985 désormais abrogé qui prévoit la teneur de ce que l'on appelle "les erreurs maximales tolérées" pour ce type d'appareil. Rappelons à titre liminaire que les éthylotests ont uniquement vocation à établir une présomption d'imprégnation alcoolique de nature à pouvoir soumettre la personne qui serait positive à ce premier test à celui de l'éthylomètre servant quant à lui à mesurer ce taux et par la suite à fonder d'éventuelles poursuites judiciaires.

En vertu de l'arrêté de 2003 susvisé:

"Les erreurs maximales tolérées, en plus ou en moins, applicables lors de la vérification périodique ou de tout contrôle en service sont : bla bla bla[/citation]

Sur le site du fabricant des éthylomètres ainsi que sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Pour finir

[citation]Plusieurs infractions constatées simultanément peuvent faire perdre 8 points au maximum[/citation]

Si, Si [smile4]

Par **Camille**, le **28/09/2012** à **22:05**

Re,

[citation]il ne reste donc plus que l'excès de vitesse
[/citation]

Ben vi ! Il est passé où, celui-là ???

Et vous voulez dire, pas d'amende ni de suspension de permis pour la conduite en état alcoolisé ???

Et seulement 300€ pour les deux autres infractions et rien d'autre ?

Et vous avez fait appel...

[smile17]

[citation]Sur le site du fabricant des éthylomètres
[/citation]

Ben, je serais curieux de lire ça.

Quant à...

[citation] ainsi que sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>[/citation], je n'y lis pas du tout la même chose...

(notamment, jurisprudences de la Cour de cassation sur le sujet...)

[citation]Si, Si[/citation]

Relisez [s]**beaucoup plus attentivement, très attentivement même**[/s] le texte qui en parle...

[smile25]

Par **alasoop**, le **28/09/2012** à **23:26**

Hello,
c'est incroyable comme histoire !
je souhaitais juste savoir si l'âge de l'enfant a été un élément fondamental dans la plaidoirie de ton avocat ? Et si oui, est-ce pour cela que les juges ont été si cléments ?
@+ :-)

Par **Kidiboo**, le **29/09/2012** à **12:39**

Bonjour,

Hello alasoop,

Oui je crois qu'il on été clément, mais remarque même si il on été clément, je ne peux même pas payer les 300€ d'amendes, ou si mais en 20 fois [smile9]

Pour ce qui est de la plaidoirie, l'avocat qui m'a assister et celui qui ne veut pas me rendre mes dossiers, [smile4]
(Voir sujet Loyer et indice INSEE)et sa plaidoirie n'a pas été à la hauteur de ce que j'attendais.

Bonne journée.

Par **Kidiboo**, le **29/09/2012** à **12:40**

Il n'y aurait pas un petit bug sur le forum !!!

Par **Camille**, le **29/09/2012** à **13:07**

Bonjour,

[citation]je souhaitais juste savoir si l'âge de l'enfant a été un élément fondamental dans la plaidoirie de ton avocat ? Et si oui, est-ce pour cela que les juges ont été si cléments ?
[/citation]

Pour 3 (ou 4) infractions au code de la route, je ne vois pas bien le rapport avec l'âge de l'enfant.

Et, en matière correctionnelle, ce que le juge voit, c'est plutôt...

1°) que le prévenu a bu avec un copain deux rhums qui pourraient bien être quatre ou un peu plus, dans ce qui pourrait être un troquet, en présence d'un enfant de 5 ans, entre 19h30 et... 20h30 ou 21h30 ? ;

2°) que le prévenu a repris le volant alors qu'il était en état alcoolisé, avec un enfant de 5 ans à bord ;

3°) qu'étant alcoolisé et avec un enfant à bord, il s'est permis un excès de vitesse de 37 km/h juste après un radar fixe.

Et après, le prévenu se plaint que les gendarmes n'aient pas joué les nounous après rétention

et immobilisation...

Généralement, ce genre de descriptif n'inspire pas particulièrement la clémence à un juge. C'est un peu ce que je crains de la part du juge d'appel. C'est aussi pour ça que j'aurais bien voulu savoir si l'excès de vitesse avait été évoqué au tribunal.

Allez assister à une "audience muscadet" dans n'importe quel tribunal correctionnel, sans parler de celui, célèbre, de Marseille et vous verrez. A fortiori si ça se passe dans un département "sensible".

[smile25]

Par **Camille**, le **29/09/2012** à **13:09**

Re,

[citation]Pour ce qui est de la plaidoirie, l'avocat qui m'a assister

...

et sa plaidoirie n'a pas été à la hauteur de ce que j'attendais

[/citation]

En comparaison des sanctions généralement prononcées pour ce genre d'infractions, je n'en dirais pas autant.

Par **Camille**, le **29/09/2012** à **13:18**

Re,

Au fait, tant qu'on y est, en relisant la file...

[citation]Arrivé à la gendarmerie, il m'ont fait souffler dans un éthylomètre, et j'avais 0,42g d'alcool par litre d'air expirée, ce qui fait 0,84 dans le sang.

Après, avoir remplis le procès verbal, ce qui à pris 1 heure, le gendarme m'a indiquer, que je faisais l'objet d'une rétention immédiate du permis de conduire et de l'immobilisation de mon véhicule.

Je lui et donc indiquer que nous étions en raz campagne et que je n'avais pas de téléphone pour appeler un ami(e) (non, ce n'est pas le jeu, "qui veut gagner des millions")

et là le gendarme m'a dit que ce n'était pas sont problème et il est repartis avec son collègue. [citation]

Moi, perso, jamais vu qu'une gendarmerie refusait à quelqu'un de téléphoner à une personne pour qu'elle vienne ou pour appeler un taxi, surtout quand il y a un enfant de 5 ans.

Sur ce point (et si ça s'est bien passé comme ça), une plainte auprès du supérieur hiérarchique serait légitime.

(mais, ça ne remettra en aucun cas la procédure elle-même en cause).

Par **Kidiboo**, le **29/09/2012** à **14:54**

Bonjour,

[citation]1°) que le prévenu a bu avec un copain deux rhums qui pourraient bien être quatre ou un peu plus, dans ce qui pourrait être un troquet, en présence d'un enfant de 5 ans, entre 19h30 et... 20h30 ou 21h30 ? ;[/citation]

Nous avons bu deux rhums et je dit bien **deux** pas trois, quatre, voir cinq **DEUX** et ce, non en présence d'enfant car nous sommes sortis du stade de foot nous mettant à l'écart. mon fils ainsi que ceux d'ami(e)s jouant dans le stade de foot sur les structures gonflables.

Remarque j'ai assister à un mariage dernièrement et les enfants ne sont pas pour autant mis à l'écart,

bon dans ce genre de fête les gendarmes ne se mettent pas à la sortie du mariage, sinon il faudrait des bus et pas assez de place en cellule de garde à vue.

Je suppose que lors de mariage les parents ou inviter rentre en vélo ou en trottinette [smile4]

Remarque faut pas non plus qu'ils se mettent à la sortie des cafés à l'arrivée du Beaujolais nouveau...

[citation]Moi, perso, jamais vu qu'une gendarmerie refusait à quelqu'un de téléphoner à une personne pour qu'elle vienne ou pour appeler un taxi, surtout quand il y a un enfant de 5 ans.[/citation]

Et si, ils auraient même souhaiter, à ce que m'a dit le gendarme le lendemain, me prendre en délit de fuite à 23h30 quand j'ai repris mon véhicule malgré la rétention du permis de conduire et malgré l'immobilisation de mon véhicule.

mais ce gendarme venant d'arrivé dans la région ne connaissait pas toutes les routes qui mènent à Rhum
heu je voulais dire, Rome enfin chez moi [smile4]

[citation]Sur ce point (et si ça s'est bien passé comme ça), une plainte auprès du supérieur hiérarchique serait légitime. [/citation]

C'est fait [smile16]

Bonne journée.

Par **Camille**, le **29/09/2012** à **17:59**

Re,

[citation]Et si, ils auraient même souhaiter, à ce que m'a dit le gendarme le lendemain, **[s]me prendre en délit de fuite[/s]** à 23h30 quand j'ai repris mon véhicule malgré la rétention du permis de conduire et malgré l'immobilisation de mon véhicule.[/citation]

C'est le gendarme qui vous a parlé de délit de fuite ? Il avait bu combien d'apéros ?

[smile17]

[citation]mais ce gendarme venant d'arrivé dans la région ne connaissait pas toutes les routes qui mènent à Rhum[/citation]

Il n'y a pas que la région qu'il ne connaît pas bien...

[smile4]

[citation]ous avons bu deux rhums et je dit bien deux pas trois, quatre, voir cinq DEUX[/citation]

Vous voulez dire DEUX verres... bien remplis... Parce que, je voulais dire que quand un juge pense "verres", il pense en doses dites "restaurant". Or, pour atteindre 0,84 g, il faut au moins 3, voire 4 doses, en gros.

(C'est sur ces bases que s'est construit le fameux slogan : "Deux verres, ça va, trois verres...")

[smile25]

Par **Kidiboo**, le **29/09/2012** à **18:12**

Re,

[citation]

C'est le gendarme qui vous a parlé de délit de fuite ? Il avait bu combien d'apéros ? [/citation]

Aucune idée, je lui ai pas demandé[smile4], il aurait été capable de me mettre en garde à vue avec mon fils.

La seule chose que je suis sur, c'est qu'il découvrirait l'éthylomètre tout comme moi [smile4]

[citation]

Vous voulez dire DEUX verres... bien remplis... Parce que, je voulais dire que quand un juge pense "verres", il pense en doses dites "restaurant". Or, pour atteindre 0,84 g, il faut au moins 3, voire 4 doses, en gros.

(C'est sur ces bases que s'est construit le fameux slogan : "Deux verres, ça va, trois verres...") [/citation]

re,

[citation]nous n'avions pas de verre et nous avons donc découper le fond des bouteilles pour s'en servir de verre, donc pas évident de voir la quantité versée[/citation]

certain rhums, peuvent atteindre les 59°, voir 65°

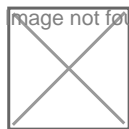
Concernant l'alcool et la conduite il est bon d'avoir quelques notions d'équivalences.

Que vous buviez un verre de bière, un verre de vin, un verre de whisky cola ... la quantité

d'alcool absorbée est la même ! 2 verres et les **0,5 g/l** sont atteints. **Alors restez vigilants !**

C'est pas moi qui le dit [smile3]

image not found or type unknown



Par **Camille**, le **29/09/2012** à **18:43**

Re,

[citation]La seule chose que je suis sur, c'est qu'il découvrirait l'éthylomètre tout comme moi
[/citation]

Ah ben d'accord ! Et pour le tester, il a bien fallu qu'il absorbe, lui aussi, une ou deux doses...

Parce que, dans la circonstance décrite, une verbalisation pour délit de fuite n'est pas possible. Un gendarme - à jeun - doit bien savoir ça...
[smile4]

[citation]il est bon d'avoir quelques notions d'équivalences.

Que vous buviez un verre de bière, un verre de vin, un verre de whisky cola ... la quantité d'alcool absorbée est la même ! 2 verres et les 0,5 g/l sont atteints[/citation]

Exact, mais, faut-il le répéter, ce sont des doses "restaurant" :

Cocktails, long drinks, Champagne (12°) = 12 cl

Bière, cidre (5°) = 25 cl

Vins (11°) = 12 cl

Apéritifs forts, whisky, Digestifs, liqueurs (40 à 45°) = **[s]4 cl[/s]**

Et le fait de rajouter de l'eau (apéritifs anisés) ou de l'anhydride sulfureux térébrant (whisky coca) ne change rien à l'affaire...

[smile36]

Par **Camille**, le **29/09/2012** à **18:52**

Re,

[citation]certains rhums, peuvent atteindre les 59°, voir 65°
[/citation]

Vous avez acheté les bouteilles en République Tchèque ?

<http://fr.euronews.com/2012/09/14/le-gouvernement-tcheque-interdit-les-alcools-forts-apres-des-deces/>

[smile16]

Par **Kidiboo**, le **29/09/2012** à **19:02**

[citation]Vous avez acheté les bouteilles en République Tchèque ? [/citation]

Pour votre lien il y à indiqué "des dangers de l'alcool frelaté".

Non en France...

Exemple: (comme bien d'autres rhums)

[img]http://www.trinquefougasse.com/_objets/imgbk/produits/rhum-pere-labat-59-extrait-1280762650-10049.jpg [/img]

[citation]Exact, mais, faut-il le répéter, ce sont des doses "restaurant" :

Cocktails, long drinks, Champagne (12°) = 12 cl

Bière, cidre (5°) = 25 cl

Vins (11°) = 12 cl

Apéritifs forts, whisky, Digestifs, liqueurs (40 à 45°) = 4 cl [/citation]

Tout à fait d'accord, Merci Camille [smile3]

Par **Kidiboo**, le **29/09/2012** à **19:09**

[citation]Re,

Vous avez acheté les bouteilles en République Tchèque ?

<http://fr.euronews.com/2012/09/14/le-gouvernement-tcheque-interdit-les-alcools-forts-apres-des-deces/>

[/citation]

[citation]Pour votre lien il y à indiqué "des dangers de l'alcool frelaté". [/citation]

On trouve ce même type de produit en France [smile16]

Alors restez vigilants !

Par **Kidiboo**, le **30/09/2012** à **01:40**

Bonsoir,

c'était ce rhum

Rhum blanc 59°

Or : Bielle (Grand-Bourg de Marie-Galante)
Bronze : Bellevue (Capesterre de Marie-Galante)



Bonne nuit

Par **Kidiboo**, le **30/09/2012** à **12:48**

Bonjour,

[citation]aussi de faire entendre, même si les gendarmes ne font pas dans le social, Que faire 15km avec un éthylotest positif avec un enfant de 5 ans même escorter par les gendarmes n'est pas forcément normal et que de laisser à 23h30 une personne sur le bord de la route en raz campagne et ce toujours avec un enfant de 5 ans, n'est pas non plus normal. [/citation]

[citation]une plainte auprès du supérieur hiérarchique serait légitime. [/citation]

Ne serait il pas bon de déposer une plainte pour Mise en danger de la vie d'autrui

[citation]Ce délit voit son champ d'application s'élargir, de plus en plus, dans deux domaines en particulier :

infraction routière ou comportement sur la voie publique pouvant entraîner des risques d'accident (conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants par exemple),[/citation]

Merci pour votre aide.

Par **Camille**, le **30/09/2012** à **14:11**

Bonjour,

Parce que, selon vous, en France, déambuler à pied sur la voie publique à 23h30, même avec un enfant de 5 ans, c'est une situation évidente de "mise en danger de la vie d'autrui" ? C'est Manuel Guéant, euh... Claude Valls, enfin j'sais pu bien... disons, le successeur actuel d'un certain Nicolas S. de l'époque où il était [barre]s[/barre][s]m[/s]inistre de l'intérieur, qui va être content de l'apprendre...

(Et une gendarmerie est rarement "au bord de la route en rase campagne"...)

Attendez au moins l'éventuelle réponse du supérieur hiérarchique.

Par **Kidiboo**, le **30/09/2012** à **17:57**

Bonjour,

[citation]Parce que, selon vous, en France, déambuler à pied sur la voie publique à 23h30, même avec un enfant de 5 ans, c'est une situation évidente de "mise en danger de la vie d'autrui" ? [/citation]

D'après vous ? [smile16]

[citation]Et une gendarmerie est rarement "au bord de la route en rase campagne"[/citation]

Voulez-vous que je vous mette le lien mappy ou Google Maps pour que vous puissiez situer la gendarmerie ?

Mettez-vous tout le temps la parole des gens en doutes ? [smile16]

Par **Camille**, le **30/09/2012** à **19:14**

Re,

[citation]D'après vous ?

[/citation]

D'après moi, aucun juge ne vous donnera raison...

D'autant plus si la gendarmerie était...

[citation]"au bord de la route en rase campagne"[/citation]

[smile4]

[citation]Mettez-vous tout le temps la parole des gens en doutes ?[/citation]

Un juge chevronné ne perd jamais de vue que, dans un prétoire, tout le monde lui ment.

Même le représentant du ministère public.

[smile16]

Encore une fois, vous faites ce que vous voulez, vous verrez bien...

Par **Kidiboo**, le **30/09/2012** à **19:32**

Bonsoir,

@Camille,

N'auriez-vous pas gouter le rhum à 59° [smile4]

[citation]D'après moi, aucun juge ne vous donnera raison...

D'autant plus si la gendarmerie était...

Citation :

"au bord de la route en rase campagne"[/citation]

[citation]Un juge chevronné ne perd jamais de vue que, dans un prétoire, tout le monde lui ment. Même le représentant du ministère public. [/citation]

[citation]Encore une fois, vous faites ce que vous voulez, vous verrez bien..[/citation]

Oui, justement, je verrais bien [smile4]

Par curiosité Camille, vous faites du droit [smile4][smile16]

Par **Kidiboo**, le **30/09/2012** à **21:22**

Bonsoir,

@Camille

[citation]C'est Manuel Guéant, euh... Claude Valls, enfin j'sais pu bien... disons, le successeur actuel d'un certain Nicolas S. de l'époque où il était sministre de l'intérieur, qui va être content de l'apprendre... [/citation]

Le ministre de l'Intérieur, Manuel Valls
La Ministre de la Justice, Christine Taubira

@Camille, Pour le Rhum, avec modération [smile4]
il fait 59° [smile3]

Bonne soirée.

Par **Kidiboo**, le **02/10/2012** à **20:40**

Bonjour,

@Camille

[citation]Où avez-vous trouvé cette ânerie, (vu que j'en devine les conclusions...) [/citation]

Pour infos : Arrêté du 8 juillet 2003 relatif au contrôle des éthylomètres, **Article 15**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000420869&dateTexte=&category>

Bonne Lecture [smile4]

Par **Camille**, le **03/10/2012** à **08:55**

Bonjour,

[citation]Pour infos : Arrêté du 8 juillet 2003 relatif au contrôle des éthylomètres, Article 15

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000420869&dateTexte=&category>

Bonne Lecture[/citation]

Oui, merci, je connais...

Lisez donc plutôt ceci :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000007592497&fastReqId=56306139>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechExpJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000076>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000020903672&fastReqId=20464075>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000021139879&fastReqId=20464075>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000021767894&fastReqId=20464075>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechExpJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000234>

Ce qui fait que, bien que je ne sois pas - personnellement - du tout d'accord avec l'argumentation de la Cour de cassation, il n'empêche qu'à l'heure actuelle, aucun juge n'interprète autrement qu'en prenant les chiffres du PV "bruts de fonderie".
Juges aidés en cela par une note de "conseils bienveillants" de la Chancellerie qui arguait que si le pouvoir réglementaire avait voulu qu'on tienne compte de la marge d'erreur, il l'aurait fait par une circulaire à ses troupes, comme il l'a fait pour les cinémomètres avec instauration de la distinction entre "vitesse mesurée" et "vitesse retenue" (comme c'est inscrit en clair dans les formulaires d'amendes forfaitaires, par exemple).

Donc, rien ne vous empêche de tenter le coup, mais aucune chance de succès, à mon humble avis. Pourquoi un juge ferait-il exception pour vous ?

Par **Kidiboo**, le **03/10/2012 à 10:39**

Bonjour,

Je suis entièrement d'accord avec vous et après lecture vos exemple concernant surtout des marges d'erreur pour des taux inférieur à 0,400 mg/l ou la marge d'erreur et de seulement 0,032 mg/l

Alors que pour les taux égales ou supérieures à 0,400 mg/l et inférieures ou égales à 2,000 mg/l la marge et de 8%.

donc beaucoup plus importantes.

[citation]Donc, rien ne vous empêche de tenter le coup, mais aucune chance de succès, à mon humble avis. Pourquoi un juge ferait-il exception pour vous ?[/citation]

Ce qui voudrait dire que cet arrête n'est pas pris en compte par les juges.

comme :

[citation]pour les cinémomètres avec instauration de la distinction entre "vitesse mesurée" et "vitesse retenue" (comme c'est inscrit en clair dans les formulaires d'amendes forfaitaires, par exemple). [/citation]

Par **Camille**, le **03/10/2012 à 11:29**

Re,

[citation]donc beaucoup plus importantes.

[/citation]

Peut-être, mais ça ne change rien au principe rappelé par la Cour de cassation, qui ne dépend pas des "barèmes" : le juge a le droit de faire ce qu'il veut et s'il ne fait rien, la Cour de casse lui accorde sa bénédiction.

A [s]MA[/s] connaissance, les juges ne font rien, c'est-à-dire qu'il retiennent le taux marqué sur le PV, plus exactement sur la citation à comparaître. Or, le représentant du ministère public rédige la deuxième sur la base du premier, sans se poser de questions.

[citation]Ce qui voudrait dire que cet arrêt n'est pas pris en compte par les juges. [/citation]
Si si, relisez bien ce que rappelle la Cour de casse sur ce fameux texte : "tolérance... en plus ou en moins"

Donc, le juge peut décider :

- en plus
- en moins
- ni en plus ni en moins, ce qu'il fait en général.

Pour les cinémomètres, en vertu d'une circulaire du ministre de l'intérieur de l'époque, les FDO sont tenues d'appliquer une "décote" de -5 km/h pour des vitesses 100 km/h (pour les cinéma utilisés à poste fixe) dans la rédaction même de leurs PV. Donc, ni le MP ni le juge n'ont plus à se poser de question.

P.S. : je rappelle, au passage, qu'au sens des textes sur les cinémomètres, on n'appelle "mobiles" que les engins montés sur véhicule, et véhicule [s]en mouvement[/s] au moment de la "prise de vue". Dans ce cas, et dans ce seul cas, "décotes" respectives de 10 km/h et 10%. Sont donc ce qu'on appelle vulgairement des "radars fixes", les barbecues sur trépied et autres "hiboux", les jumelles ou "fusils" à laser (ces derniers n'étant d'ailleurs pas, au sens strict du terme, des "radars").

Par **Kidiboo**, le **03/10/2012 à 19:50**

Bonsoir,

Même si nous sommes sur un site sur le droit,
je finirais par :

Faut absolument interdire la vodka en Russie [smile3]

http://www.prochan.com/view?p=c93_1349102350

Par **marie**, le **27/11/2016 à 16:09**

Bonjour, en emmenant mon fils en teuf, dans la pampa bretonne, au retour, je me suis arrêté pour demander mon chemin aux gendarmes, non loin de morlaix, l'un d'eux était saoul, comme il faut, dommage je n'avais pas d'éthilo sur moi, en plus il se tenait à ma voiture, putain j'ai dû écouter toute sa vie, pitié, ne jamais demander son chemin à un flic, Voilà

Par **Yann**, le **27/11/2016** à **18:39**

Merci pour ce témoignage édifiant et pertinent. [smile4]

Par **Kidiboo**, le **27/11/2016** à **18:58**

@Marie

Utilise Waze l'application de trafic et de navigation communautaire ayant la plus grande communauté dans le monde.

Soyez alerté en approchant d'un **contrôle de police**, d'un accident, d'un danger ou d'embouteillages, tous partagés par d'autres conducteurs en temps réel.

C'est comme un tête-à-tête personnel avec des millions d'amis sur la route. (**et non avec un policier**)

Par **Kidiboo**, le **27/11/2016** à **19:00**

Oupsss, j'oubliais, @marie Waze est un GPS et en plus il te parle [smile4]